

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

606

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-221

**ARRETÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET
ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU CHATEAU ET RUE DU
PARADIS, DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION ORGANISÉE PAR LE
PÉTANQUE CLUB DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;
Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;
Vu l'arrêté municipal permanent n°2025-112 du 15 mai 2025 portant délégation de fonction et de signature à M. CALMELS Daniel, Adjoint au Sport ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande du lundi 22 septembre 2025 par laquelle Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt (PCRD) sollicite une autorisation exceptionnelle de stationnement dans l'espace vert situé rue du Paradis à Dreslincourt en contre bas du terrain de pétanque, pour l'organisation d'une rencontre amicale de pétanque qui sera organisée au terrain de pétanque rue du Château à Dreslincourt :

- Le dimanche 12 octobre 2025 de 10h00 à 22h00 pour le PCRD ;

Vu la demande du lundi 22 septembre 2025 par laquelle Monsieur FENAUX représentant le club susvisé sollicite un arrêté municipal portant interdiction de stationnement des véhicules rue du Château dans le cadre de la manifestation mentionnée ci-dessus ;

Vu la demande par laquelle l'I.M.P. R O situé 230, rue du Château à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT sollicite l'autorisation d'avoir un accès à la rue du Château afin de pouvoir assurer la visite des familles lors de l'évènement précité ;

Considérant que l'accès au parking rue du Château (situé sur la parcelle communale cadastrée BI 138) est ouvert au public ;

Considérant que l'accès au parking de la salle Maurice Baticle (situé rue du Paradis sur la parcelle communale cadastrée AY 25) est ouvert au public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement sur la voie publique ;

Considérant que cette manifestation et la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue du Château à partir du n°235, rue du Parc ne sont pas compatibles ;

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits la manifestation citée ci-dessous :

- **Le dimanche 12 octobre 2025 de 10h00 à 22h00 ;**

Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt demeurant 46, rue du Limon à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT (60170) et l'ensemble des participants au concours précité seront autorisés à occuper le domaine privé communal (dans le cadre du stationnement des véhicules liés à la manifestation pendant le concours) sur :

- le parking situé à l'entrée de la rue du Château (parcelle communale cadastrée BI 138).
- Le parking de la salle Maurice Baticle situé rue du Paradis (sur la parcelle communale cadastrée AY 25).

Article 02 : Aux droits du concours susvisé, Monsieur FENAUX représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt devra mettre en place des panneaux de signalisation afin d'orienter le stationnement des véhicules liés à la manifestation tel que le public, les participants et familles vers les parkings mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 03 : Aux droits de la manifestation précitée à l'article 1^{er} du présent document, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers, des services techniques municipaux, de l'exploitant agricole, des riverains, des organisateurs, des véhicules liés à l'I. M. P. R. O ainsi que les véhicules porteurs d'une Carte Européenne de Stationnement ou une Carte Mobilité Inclusion délivrées par l'administration seront interdits dans le chemin communal situé rue du Château, à partir du n°235, rue du Parc ainsi que sur l'accotement et l'espace vert situé entre le n° 65 et le n°230, rue du Château.

Article 04 : Le club précité représenté par Monsieur FENAUX sera dans l'obligation d'informer l'exploitant agricole du jour, des horaires et de la gêne potentielle occasionnée par la manifestation organisée.

Article 05 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal dans le cadre de la manifestation seront à la charge de Monsieur FENAUX, représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt.

Article 06 : Dès l'achèvement de la manifestation, les représentants du club devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de la manifestation.

Article 07 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 08 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 09 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur FENAUX, représentant le Pétanque Club de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 06 octobre 2025

Daniel CALMELS
Adjoint au Maire



PAGE ANNULEE